

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 15 mars 2017**

Le 15 mars 2017, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORCE, Dordogne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Armand ZACCARON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 mars 2017.

Étaient présents : MM. Armand ZACCARON, Mme Anne-Marie SICARD, M. Alain CHANUT, Mme Evelyne BOUYSSOU, ~~M. Serge PRADIER~~, Mme Eliane PAVAN, MM. Denis LEYX, Claude CHOPLIN, ~~Alain DURAND~~, Gérard BRAMERY, Mmes-Christine ROMAN, Patricia DELBERT, Marie-Agnès TODERO, Annick CARBONNEL, Nathalie DESSENA, Anne-Sophie COLPIN, M. William KIESELE, ~~Mme Heidi SUFT~~, MM. André ISSALY, Pascal DUMESTE, Mme Patricia AUTHIER, MM. Nicolas MONTAGNEY, Julien CONDEAU.

Absents excusés : M. Serge PRADIER (a donné procuration à Anne-Marie SICARD), M. Alain DURAND (a donné procuration à Claude CHOPLIN), Mme Patricia DELBERT (a donné procuration à Evelyne BOUYSSOU), Mme Heidi SUFT.

A été élue secrétaire de séance : Nathalie DESSENA.

Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal du 12 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'inscrire cinq points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – désignation des représentants de la commune de LA FORCE à la CAB ;
- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de deux collectivités au SMDE 24 (Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne) ;
- Approbation des statuts du SMAS au cœur des 3 Cantons (Syndicat Mixte d'Action Sociale) ;
- Avis du Conseil Municipal sur le déclassement des compteurs d'électricité existants et sur leur élimination ;
- Avis du Conseil Municipal pour l'adhésion au dispositif de « participation citoyenne ».

ORDRE DU JOUR

1-Administration générale

1-1- Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PMAVEP).

La loi du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des handicapés » a fortement réaffirmé l'exigence d'une ville accessible à tous et en particulier aux personnes handicapées et celles à mobilité réduite.

En ce qui concerne la voirie et les espaces publics des communes, la loi prévoit qu'à compter du 1er juillet 2007 tout nouveau projet doit répondre aux normes d'accessibilité.

Elle prévoit également l'obligation de réaliser un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics avant le 23 décembre 2009.

Ce plan dresse un diagnostic de l'état général de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, des voiries et des espaces publics. Il propose des principes d'amélioration, qui sont chiffrés et programmés.

La démarche en vue de la réalisation repose sur le phasage suivant :

- concertation, constitution d'un comité de pilotage, sensibilisation, validation du périmètre d'application,
- diagnostic de fonctionnement, états des lieux des espaces publics,
- solutions techniques avec propositions de mise en conformité,
- programmation pluriannuel de réalisation.

M. le Maire propose d'adopter le principe de la réalisation d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics pour la commune, et de solliciter l'assistance-conseil de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne et de l'Agence Technique Départementale, ou toutes autres entités territoriales susceptibles de nous assister dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **adopte le principe de la réalisation d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics pour la commune,**
- **autorise M. le maire à solliciter la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne et l'Agence Technique Départementale, et toutes autres entités territoriales susceptibles de nous assister dans cette démarche.**

2- Personnel Communal

2-1- Création de deux postes en Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Monsieur le Maire rappelle que deux emplois en CAE ont été ouverts par délibération en date du 06 décembre 2016 n° 2016.077. Ces deux postes ont fait l'objet d'appels à candidatures via Pôle Emploi.

Pour le premier, il s'agit d'un CAE à pourvoir au Pôle Enfance, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à priori pour une embauche le 03 avril 2017.

Pour le second, il s'agit d'un CAE également à pourvoir au Pôle Technique, à temps non complet (20 heures hebdomadaires). La date d'embauche n'est pas encore déterminée.

Or, il s'avère que depuis le début de l'année 2017, les besoins en personnel dans ces deux services sont croissants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de M. le Maire, et décide à l'unanimité de créer deux nouveaux postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),

- Avec possibilité de recrutement dans le courant de l'année 2017, dès que les conditions requises seront réunies pour que les deux personnes recrutées à cet effet puissent être accueillies au sein des équipes du Pôle Enfance et du Pôle Technique ;
- La durée de chaque contrat sera de six mois, renouvelable ;
- Il s'agira d'un poste à temps complet, 35 h hebdomadaires, au Pôle Enfance, et d'un poste à temps non complet, 20 heures hebdomadaires, au Pôle Technique ;
- Leur rémunération sera basée sur le montant du SMIC horaire, avec une aide de l'Etat dont le montant sera calculé en fonction du public concerné ;
- Les conditions budgétaires nécessaires à la prise en charge des salaires de ces personnels seront créées au budget 2017.

2-2- Actualisation de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade : intégration de nouveaux grades.

Monsieur le Maire informe les élus que la délibération du 02 octobre 2012 qui fixait les ratios d'avancement de grade doit être actualisée. Cette délibération avait fait l'objet d'une actualisation par délibération le 1^{er} décembre 2015 (2015 062). Le tableau des effectifs et des grades des agents ayant évolué, il convient de modifier ces délibérations pour prendre en compte tous les grades existants dans notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité, par filière et par grade, de manière à pouvoir mettre en application le taux de promotion d'avancement de grade fixé à 100 % pour tous par délibération du 02 octobre 2012, comme suit :

Catégories d'emplois par filière et par grade	Effectifs Au 01/01/2017	Grades d'accès	Nombre de promouvables au grade d'accès au titre de l'année
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie A			
Attaché principal	1	Attaché hors classe	1
Catégorie C			
Adjoint administratif	1	Adjoint principal 2 ^{ème} classe	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3
FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie A			
Ingénieur principal	1	Ingénieur hors classe	0
Catégorie C			
adjoint technique	5	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2		
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise principal	0
Agent de maîtrise principal	2		
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1		
Catégorie C			
Adjoint d'animation	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0

3- Intercommunalité

3-1- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des représentants de la commune de LA FORCE

Retrait de M. Pascal DUMESTE – agent de la CAB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 89-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération n° 2017-005 du conseil communautaire en date du 6 février 2017.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

La qualité de ces représentants ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein du conseil communautaire.

Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein du conseil communautaire et au sein de la CLECT.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres et inversement le cas échéant.

La CLECT présente un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui doit par la suite être adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Vu la délibération n° 2017-005 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, M. le Maire propose au conseil municipal de désigner au titre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Serge PRADIER : représentant titulaire,

Alain CHANUT : représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la proposition de M. le Maire et désigne au titre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- représentant titulaire : M. Serge PRADIER,

- représentant suppléant : M. Alain CHANUT.

3-2- Avis du conseil municipal sur la demande d'adhésion de deux collectivités au SMDE 24 (Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne).

M. le maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- par délibération en date du 11 octobre 2016, la Commune de ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC sollicite son adhésion au SMDE 24 ;

- par délibération en date du 15 octobre 2016, la Commune de LE BUISSON DE CADOUIN sollicite son adhésion au SMDE 24,

- le Comité syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 15 février 2017 a donné une suite favorable à l'ensemble de ces demandes d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de ces collectivités au SMDE 24.

M. le Maire propose de l'accepter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » des Collectivités suivantes :

○ **La commune de ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC**

○ **La commune de LE BUISSON DE CADOUIN.**

3-3- Approbation des statuts du SMAS au Cœur des 3 Cantons (Syndicat Mixte d'Action Sociale)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de Mme la présidente du SMAS au Cœur des 3 Cantons (SMAS) invitant les conseils municipaux des 35 communes du territoire fixé par Arrêté n° PREF/DDL/206/0324, à se prononcer sur les nouveaux statuts du SMAS au Cœur des 3 Cantons, dont une copie était jointe à ce courrier.

M. le Maire donne lecture des statuts, approuvés par délibération du Comité Syndical du SMAS au Cœur des 3 cantons le 28 février 2017, N° S 0013 /2017, et invite le Conseil Municipal à donner un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les statuts du Syndicat Mixte d'Action Sociale (SMAS) au Cœur des 3 Cantons, approuvés par délibération du Comité syndical du dit syndicat le 28 février 2017.

4- Divers :

4-1- Lettre à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés et Décision de refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser un courrier à la CNIL afin qu'elle vérifie la régularité du déploiement des compteurs communicants Linky et des traitements qu'ils opèrent, au regard de la loi du 6 janvier 1978 et de ses recommandations, et que celle-ci lui communique le résultat de ces vérifications afin de pouvoir en informer nos administrés.

D'autre part, M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre une délibération visant à refuser le déclassement des compteurs d'électricité existants, et à interdire l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement de la commune et une décision de désaffectation de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

1°- accepte la proposition de M. le Maire afin qu'il adresse un courrier à la CNIL afin qu'elle vérifie la régularité du déploiement des compteurs communicants Linky et des traitements qu'ils opèrent, au regard de la loi du 6 janvier 1978 et de ses recommandations, et que celle-ci lui communique le résultat de ces vérifications afin de pouvoir en informer nos administrés.

2°- Vu les articles L 2121-29, L 2122-21, et L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant

- que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;
- que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;
- qu'en vertu de l'article L 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;
- que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;
- qu'en vertu de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;
- que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;
- que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;
- qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;
- que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;
- que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;
- que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;
- que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;

- **Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part du Conseil Municipal.**

4-2- Adhésion de la commune au Dispositif de Participation Citoyenne.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de Participation Citoyenne tel qu'il a été exposé en réunion publique par le lieutenant Claire MOQUET, commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de Bergerac.

Il s'agit d'accentuer les liens entre les gendarmes et les citoyens, et de faciliter la circulation des bonnes pratiques et des informations, sans pour autant changer quoi que ce soit au service public rendu.

Le projet est lancé sur les quatre communes : Prigonrieux, Le Fleix, Saint-Pierre-d'Eyraud et La Force, qui concentrent l'essentiel de la population et des délits commis.

Une campagne d'information sera réalisée (journaux, affichage, réunion).

Un protocole pourra être signé entre le maire, le préfet et le commandant du groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

M. le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable afin que la commune de La Force entre dans le dispositif de « participation citoyenne », et de l'autoriser à signer le protocole à intervenir à cet effet avec le préfet et le commandant du groupement de gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte de mettre en œuvre le dispositif de Participation Citoyenne à La Force,**
- **Donne mandat à M. le Maire pour signer le protocole à intervenir à cet effet avec le préfet le commandant du groupement de gendarmerie.**

5- Communication du maire sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Lettre de saisine du TRIBUNAL ADMINISTRATIF le 8 février 2017 (LR + AR), pour contester la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatif aux dégâts causés par la sécheresse 2015 sur la commune de LA FORCE, suite à la lettre de Mme la Préfète en date du 4 janvier 2017 nous communiquant cette décision prise par arrêté interministériel du 22/11/2016 qui valide l'avis défavorable émis par la commission interministérielle le 15/11/2016.

La Force, le 22 mars 2017
Le Maire,
Armand ZACCARON